

Règlement Jeu – Jeu de Noël Leclerc Pont l'Abbé sur Snapchat

ARTICLE 1 : SOCIÉTÉ ORGANISATRICE DU JEU

La Société Pont l'abbé Distribution, Société par actions simplifiée au capital de 45 735 Euros ayant son ROUTE DE SAINT JEAN, POULLEAC'H, 29120 à PONT L'ABBE, immatriculée au RCS de Quimper sous le N° 377 080 312, ci-après dénommée « Société Organisatrice », organise un jeu gratuit et sans obligation d'achat intitulé « **Jeu de Noël Snapchat 2017** » (ci-après, le « Jeu ») du 07/12/2017 à 16h30 au 21/12/2017 à 17h00 (ci-après, la « Durée du Jeu »), et accessible sur la Story Snapchat de @leclercpontlabbe (ci-après, le « Site »). Le Jeu n'est pas associé à, ou géré ou sponsorisé par Snapchat.

LA PARTICIPATION AU JEU IMPLIQUE L'ACCEPTATION PURE ET SIMPLE
DU PRESENT REGLEMENT

DANS SON INTEGRALITE, SANS CONDITION NI RESERVE.

POUR LE CAS OU, APRES EN AVOIR PRIS CONNAISSANCE, LE
PARTICIPANT N'ACCEPTERAIT PAS LES

DISPOSITIONS, INITIALES OU MODIFIEES, DU PRESENT REGLEMENT, LA
SOCIETE ORGANISATRICE

INVITE LE PARTICIPANT A SE DECONNECTER PROMPTEMENT DU JEU.

ARTICLE 2 : DEPOT ET CONSULTATION DU REGLEMENT DU JEU

Le Règlement est consultable gratuitement et imprimable à tout moment sur le Site. Il est également disponible à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande à la Société Organisatrice à l'adresse suivante : E.Leclerc, Route de Saint-Jean, CS 41007, 29129 PONT-L'ABBÉ.

Les frais de timbres liés à la demande écrite d'une copie du Règlement seront remboursés au tarif lent sur simple demande concomitante. Chaque remboursement est limité à un remboursement par personne (même nom, même prénom, même adresse postale) pendant toute la Durée du Jeu.

ARTICLE 3 : PARTICIPATION

Le fait de participer au Jeu implique l'acceptation sans réserve et le respect des dispositions du Règlement, accessible à tout moment pendant la Durée du Jeu sur le Site.

3.1 Conditions de participation au Jeu

Le Jeu est ouvert à toute personne physique résidant en France métropolitaine (Corse comprise), à l'exclusion du personnel de la Société Organisatrice et de celui des sociétés ayant participé à la préparation du Jeu et des membres de leur famille proche (parents, frères et sœurs, ou toute autre personne résidant dans un même foyer). Tout participant âgé de moins de dix-huit (18) ans et/ou ne disposant pas de la capacité juridique doit obtenir l'autorisation préalable de son représentant légal pour participer au Jeu et accepter le Règlement. La Société Organisatrice pourra à tout moment demander au participant de justifier de cette autorisation. En l'absence de transmission de l'autorisation, la Société Organisatrice pourra disqualifier le participant ne pouvant justifier de cette autorisation et, en cas de gain, annuler la dotation attribuée par tirage au sort. La participation est limitée à une par personne (même nom, même prénom, même adresse email ou compte Snapchat) pendant toute la Durée du Jeu. La Société Organisatrice se réserve le droit de vérifier que les gagnants ont participé au Jeu dans des conditions conformes au Règlement, les participations non-conformes entraînant la disqualification des gagnants et l'annulation de leurs gains. A ce titre, les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge, leurs coordonnées postales ou la loyauté et la sincérité de leur participation. Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse fausse entraîne l'élimination immédiate du participant.

3.2 Validité de la participation La Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique, dans le cadre de la participation au Jeu. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes. Il est expressément convenu que la Société Organisatrice pourra se prévaloir des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments sous format ou support informatique ou électronique notamment aux fins de prouver tout manquement par les participants aux dispositions du Règlement.

ARTICLE 4 : DEROULEMENT DU JEU

4.1 Déroulement du Jeu Pour pouvoir accéder au Jeu, les participants doivent obligatoirement disposer d'un compte Snapchat (voir les conditions d'inscription sur Snapchat). Pour participer au Jeu, les participants devront procéder de la manière suivante :

- Suivre le compte @leclercpontlabbe sur Snapchat
- Prendre en photo l' objet à la vente de son choix dans l' un de nos concepts (Hypermarché, Parapharmacie, Jardinerie).
- Retrouvez le filtre sponsorisé par la société organisatrice selon le principe des filtres snapchat.
- Partagez sa photo filtrée dans sa story + l' envoyer au compte @leclercpontlabbe directement sur snapchat. Il est également possible de l' envoyer par mail à contact@leclerc-pont-labbe.fr
- 5 participations par jour et par compte autorisées

Il est rigoureusement interdit pour un participant de jouer avec plusieurs comptes Snapchat ainsi que de jouer à partir d'un compte de joueur ouvert au bénéfice d'une autre personne. Un seul et unique compte de joueur sera ouvert par une même personne possédant les mêmes noms, prénom et adresse email. [GS2]

ARTICLE 5 : DOTATIONS

5.1 Un (1) gagnant sera tiré au sort selon les modalités visées à l'article 6 ci-dessous et remportera le lot affiché sur le Snap qu'il/elle aura pris dans l' un des concepts de la société organisatrice.

ARTICLE 6 : DESIGNATION DES GAGNANTS

6.1 Désignation des gagnants du Jeu A l'issue du Jeu, les participants ayant rempli correctement les conditions participeront au tirage au sort (parmi tous les snap qu' aura récupérée et screené la société organisatrice) qui désignera, le gagnant de l' objet qu' il aura snaper en magasin. Le tirage au sort sera réalisé par la Société Organisatrice. **6.2** La date du tirage au sort pourra être modifiée sans préavis dans l'hypothèse où une fraude au présent Jeu aurait été identifiée, entraînant pour la Société Organisatrice l'obligation d'effectuer un nouveau tirage au sort. **6.3** Le gagnant sera désigné après vérification de leur éligibilité au gain de la dotation les

concernant. S'il s'avérait que le gagnant ne réponde pas aux critères du Règlement, sa dotation ne lui sera pas attribuée. Dans cette hypothèse, les dotations seront définitivement perdues et aucun tirage au sort ne sera organisé et ce, sans que la responsabilité de la Société Organisatrice ne puisse être engagée de ce fait. **6.4.** Le gagnant sera personnellement informés de leur gain par la Société Organisatrice via message privé qui leur sera envoyé sur leur compte Snapchat de la part de @leclercpontlabb. **6.5.** La dotation sera déposée par la Société Organisatrice à l'accueil du magasin et sera à venir récupérer par le gagnant. **6.6.** Toute dotation ne pouvant être distribuée par suite d'une erreur ou d'une omission dans les coordonnées des participants, d'une modification de ces coordonnées, en cas de non-réclamation du gain ou pour toute autre raison imputable au gagnant, sera considérée comme perdue et ne sera pas remise en jeu. La dotation ne pourra en aucun cas être réclamée ultérieurement par le gagnant initial. Si, pour une quelconque raison, un gagnant omet ou est dans l'impossibilité d'accepter un lot dans les 7 jours suivant la notification adressée par la Société Organisatrice l'informant qu'il est le gagnant, le lot lui sera retiré et la Société Organisatrice se réserve le droit de choisir un autre gagnant parmi les participants ou de conserver le lot. Aucun nom de gagnant ne sera communiqué par téléphone, courrier, courrier électronique ou tout autre moyen de communication, hormis la confirmation par e-mail [GS4] visée ci-avant. Aucun message ne sera adressé aux perdants.

ARTICLE 7 : INFORMATIQUES ET LIBERTES

7.1. Les informations nominatives concernant les participants au Jeu sont destinées à l'usage de la Société Organisatrice, pour les besoins du Jeu, en particulier son organisation, la réalisation de statistiques de participation, la prise en compte de la participation du participant et l'envoi des dotations. **7.2.** En application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les participants ainsi que leurs représentants légaux disposent des droits d'opposition, d'accès et de rectification des données concernant les participants. **7.3** Afin d'exercer ces droits, il convient d'écrire : E.Leclerc, Route de Saint-Jean, CS 41007, 29129 PONT-L'ABBÉ.

Pour exercer le droit d'opposition aux informations de la Société Organisatrice, le participant ou son représentant légal pourra également cliquer sur le lien hypertexte de désabonnement présent dans chaque information de la Société Organisatrice.

ARTICLE 8 : RESPONSABILITÉ

La participation au Jeu par Internet implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, le temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations. L'absence de protection de certaines données contre les détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau, ne peuvent en aucun cas entraîner la mise en jeu de la responsabilité de la Société Organisatrice. A ce titre, la Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable en cas d'interruption des communications Internet ou d'altération des participations (communication réseau, interruption du réseau) et plus généralement, de tout dysfonctionnement du réseau Internet, de tout ou partie du Site ou de toute autre connexion technique, sur lesquels la Société Organisatrice n'a pas la maîtrise. En particulier, la Société Organisatrice ou ses prestataires déclinent toute responsabilité pour le cas où le Site serait indisponible au cours de la durée du Jeu, pour une raison qui ne leur serait pas imputable. De même, la Société Organisatrice ne peut être tenue pour responsable des retards ou erreurs de transmission de courrier électronique indépendants de sa volonté et décline toute responsabilité en cas de mauvaise utilisation de l'appareil ayant permis d'accéder au Jeu ou d'incident lié à l'utilisation de l'appareil (plus particulièrement, la Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de tout dommage, matériel ou immatériel causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, et aux conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale). Par ailleurs, la Société Organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté ou de nécessité justifiée, elle était amenée à annuler le présent Jeu, à l'écourter, le proroger, le reporter ou en modifier les conditions. Toute ressemblance de personnages ou d'éléments du Jeu avec d'autres personnages fictifs ou d'autres éléments déjà existants, serait purement fortuite et ne pourrait conduire à engager la responsabilité de la Société Organisatrice ou de ses prestataires tels que l'Opérateur du Jeu agissant pour le compte de la Société Organisatrice.

ARTICLE 9 : REMBOURSEMENT DES FRAIS DE CONNEXION

Aucune contrepartie financière, ni dépense sous quelque forme que ce soit, ne sera réclamée aux participants du fait de leur participation au Jeu. Les frais engagés pour la participation au Jeu via Internet seront remboursés sur demande adressée exclusivement par courrier adressé à la Société Organisatrice : E.Leclerc, Route de Saint-Jean, CS 41007, 29129 PONT-L'ABBÉ.

Le montant forfaitaire du remboursement correspondant aux éventuels frais de connexion occasionnés pour participer au Jeu, y participer et se connecter pour consulter les résultats sera de 0.61€. Le cas échéant, toute demande de remboursement devra être envoyée dans les 15 (quinze) jours suivant la participation et comporter dès la demande de remboursement ou dès leur disponibilité, les documents et informations suivantes relatifs au participant : - son nom, son prénom, son adresse postale et son adresse électronique - une photocopie de sa carte d'identité - la date et l'heure de sa participation - dès sa disponibilité, une photocopie de la facture détaillée de l'opérateur téléphonique et/ou du fournisseur d'accès. Cette photocopie fera office de justificatif de domicile. Aucune demande de remboursement adressée par courrier électronique ne pourra être prise en compte. Toutefois, tout accès au Site effectué sur une base gratuite ou forfaitaire (au moyen d'une connexion par câble, ADSL, Wi-Fi ou liaison spécialisée, etc.) ne pourra donner lieu à aucun remboursement dans la mesure où le fait pour le participant de se connecter au Site et de participer au Jeu ne lui aura occasionné aucun frais ou débours spécifique. Les timbres liés à la demande écrite de remboursement des frais de connexion seront remboursés au tarif lent sur simple demande concomitante.

ARTICLE 10 : MODIFICATION DU REGLEMENT La Société Organisatrice se réserve le droit de modifier tout ou partie du Règlement. Toute modification du Règlement fera l'objet d'une publication sur le Site.

ARTICLE 11. PROPRIETE INDUSTRIELLE ET INTELLECTUELLE Les images utilisées sur le Site, les objets représentés, les marques et dénominations commerciales mentionnées, les éléments graphiques, informatiques et les bases de données composant le Site, sont la propriété exclusive de leurs titulaires respectifs et ne sauraient être extraits, reproduits, représentés ou exploités sans l'autorisation écrite

de ces derniers, sous peine de poursuites civiles et/ou pénales. Toutes les marques ou noms de produits cités sont des marques ou noms de produits déposés de leur propriétaire respectif.

ARTICLE 12 : LITIGES – LOI APPLICABLE

Le Jeu, le Site et l'interprétation du présent Règlement sont soumis au droit français, sans préjudice des dispositions d'ordre public applicables dans le pays du domicile du participant. Tout différend né à l'occasion de ce Jeu sera soumis aux juridictions françaises compétentes sans préjudice des dispositions d'ordre public applicables dans le pays du domicile du participant.